



Promotion de projets

Appel d'offres 2025

La Fondation Alois & Auguste soutient des projets axés sur la pratique qui contribuent à améliorer la vie avec une maladie de type Alzheimer pour les malades et leurs proches. Ces projets doivent développer les compétences et la qualité de l'accompagnement des personnes concernées et, ce faisant, mettre l'accent sur la coopération. C'est pourquoi la Fondation soutient par principe uniquement des projets dans lesquels au moins deux organisations coopèrent. Ces projets doivent mériter une attention à l'échelle nationale. Cela vaut aussi pour des projets locaux, dans la mesure où ils sont innovants et/ou qu'ils développent de bonnes pratiques pouvant s'appliquer également dans d'autres régions du pays.

Une évaluation externe peut faciliter l'appréciation de l'évolution, des expériences et des résultats d'un projet réussi et en renforcer l'effet. Néanmoins, elle ne devrait impacter outre mesure ni le travail sur le projet ni les moyens financiers. La question de la nécessité et de la mise en œuvre d'une évaluation peut être discutée avec la fondation Alois & Auguste après une décision positive concernant l'esquisse du projet.

Le conseil de fondation a par ailleurs défini pour 2025 deux préférences supplémentaires. Les projets qui répondent à ces exigences seront dès lors prioritaires. Voici les deux thèmes prioritaires :

- Projets de longue durée permettant un suivi personnalisé des personnes atteintes d'une maladie de type Alzheimer et de leurs proches, dès l'apparition des premiers symptômes jusqu'aux stades avancés d'une maladie neuro-dégénérative, avec un accompagnement à domicile ou en institution.
- Projets destinés à des personnes avec un passé migratoire et qui sont atteintes de troubles neurocognitifs, ainsi qu'à leurs proches.

Les demandeurs doivent indiquer dans leur demande par quels moyens ils entendent garantir la poursuite durable du projet au terme du financement initial par la Fondation Alois & Auguste. Lorsqu'un soutien financier est accordé, la direction du projet et la fondation concluent une convention de contribution. Cette convention peut inclure des conditions supplémentaires décidées d'un commun accord, par exemple en matière d'informations fournies au public.

Aucune contribution n'est versée pour

- des projets de recherche, par opposition aux projets qui implémentent dans la pratique des résultats de recherche
- la poursuite de projets existants.

Les contributions au financement de structures ne sont versées qu'à titre de financement initial, et uniquement s'il n'est pas possible de réaliser le projet dans le cadre d'une structure existante.

Si le budget comprend des coûts salariaux, il n'y a pas lieu d'indiquer des coûts totaux ou forfaitaires. Il convient de ventiler les coûts par les activités exercées par les bénéficiaires desdits salaires.

Procédure de soumission:

Les esquisses de projets doivent être déposées jusqu'à vendredi, 14 mars 2025 au moyen de ce formulaire: <https://alois-auguste.ch/fr/financement-de-projets/esquisse-de-projet/>

Sur la base des esquisses de projets déposées, le conseil de fondation sélectionne les directions de projets invitées à soumettre un projet détaillé. Ces dernières ont alors pour mission de soumettre leurs demandes de soutien détaillées jusqu'à vendredi, 27 juin 2025.